

Délibération n°DEL-20-0304

**3ème ligne de métro - Dévoisement des réseaux - Réalisation de travaux de tranchées communes pour les opérations de dévoisement des réseaux : adoption d'une convention avec Tisséo Ingénierie**

L'an deux mille vingt le jeudi vingt-trois juillet à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

**Participants**

Afférents au Conseil :	133
Présents :	123
Procurations :	10
Date de convocation :	17 juillet 2020

**Présents**

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Fabien JOUVE, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Ana FAURE, M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA

Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

### **Conseillers ayant donné pouvoir**

	Pouvoir à
M. Gérard ANDRE	Karine TRAVAL-MICHELET
M. Pascal BOUREAU	Danielle PEREZ
Mme Béatrice URSULE	Grégoire CARNEIRO
M. Albert SANCHEZ	Ana FAURE
M. Michel ROUGE	Patricia PARADIS
Mme Sylvie PIEROT	Marc PERE
Mme Véronique BARRAQUE ONNO	Joseph CARLES
Mme Michèle BLEUSE	Hélène CABANES
Mme Isabelle HARDY	Romain CUJIVES
M. François PIQUEMAL	Jamal EL ARCH

## Délibération n° DEL-20-0304

# 3ème ligne de métro - Dévoisement des réseaux - Réalisation de travaux de tranchées communes pour les opérations de dévoisement des réseaux : adoption d'une convention avec Tisséo Ingénierie

### Exposé

---

La réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne du métro et des aménagements qui y sont liés nécessite notamment qu'il soit procédé à la réalisation de tranchées communes dans le cadre du déplacement des réseaux et ouvrages associés des concessionnaires pour maintenir leur intégrité et les rendre compatibles avec les ouvrages de la 3<sup>ème</sup> ligne.

Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole souhaitent simplifier les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux de déviation des réseaux des concessionnaires. Aussi, l'ensemble des parties ont convenu qu'une seule tranchée serait réalisée pour accueillir les réseaux des différents exploitants.

Dès lors, la convention a pour principal objet de définir les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des études et travaux associés à la réalisation de ces tranchées communes. Il est précisé que l'objectif des parties est de limiter au maximum les modifications sur les ouvrages existants des concessionnaires au strict nécessaire pour la réalisation de ce projet.

### Décision

---

Le Conseil de la Métropole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

#### **Article 1**

D'approuver la convention cadre n°M3 2020 14276 CN entre Tisséo Ingénierie et Toulouse métropole, telle qu'annexée à la présente délibération,

#### **Article 2**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la dite convention et tous les documents afférents.

**Article 3**

D'autoriser Monsieur le Receveur des Finances de Toulouse Municipale à effectuer les opérations résultant de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

Pour	133
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 29/07/2020

Reçue à la Préfecture le 29/07/2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

CONVENTION CADRE N° M3 2020 14276 CN

ENTRE

**TISSEO INGENIERIE**

ET

**TOULOUSE METROPOLE**

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE  
TRANCHEES COMMUNES LIEES AUX  
DEVOIEMENTS DES RESEAUX

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE  
LA **TROISIEME LIGNE DE METRO**  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

## SOMMAIRE

<a href="#">ARTICLE 1 – OBJET</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUN</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">3.1 Missions de coordination de Toulouse Métropole</a>	<a href="#">5</a>
<a href="#">3.2 Missions de Tisséo Ingénierie</a>	<a href="#">5</a>
<a href="#">3.3 Missions de Toulouse Métropole concernant les tranchées communes</a>	<a href="#">6</a>
<a href="#">3.4 MISSIONS DES CONCESSIONNAIRES</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE FINANCEMENT</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">ARTICLE 5 – REMISE DES DOCUMENTS</a>	<a href="#">9</a>
<a href="#">ARTICLE 6 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE</a>	<a href="#">9</a>
<a href="#">6.1 Etablissement des titres de recette par Toulouse Métropole</a>	<a href="#">9</a>
<a href="#">6.2 Règlement des titres de recette émises par Toulouse Métropole</a>	<a href="#">9</a>
<a href="#">ARTICLE 7 – DURÉE</a>	<a href="#">10</a>
<a href="#">ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ</a>	<a href="#">10</a>
<a href="#">ARTICLE 9 - NON-RÉALISATION DU PROJET</a>	<a href="#">10</a>
<a href="#">ARTICLE 10 - CONTESTATIONS</a>	<a href="#">11</a>
<a href="#">ARTICLE 11 – ACCEPTATION</a>	<a href="#">11</a>

**Convention entre :**

**Tisséo Ingénierie** (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Francis GRASS, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, dans le cadre de la réalisation de l'opération de la 3<sup>ème</sup> ligne du métro de l'agglomération toulousaine.

Et désignée ci-après par « **Tisséo Ingénierie** »

d'une part ;

**Et :**

**Toulouse Métropole**, dont le siège est situé 6 rue René Leduc, BP 35821 à Toulouse cedex 5, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par la délibération DEL-20-0304 du Conseil de la Métropole du 23 juillet 2020.

ci-après désignée par « **Toulouse Métropole** »

d'autre part ;

**Etant préalablement exposé que :**

- Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, la réalisation de l'opération de la 3<sup>ème</sup> ligne du métro de l'agglomération toulousaine.
- La réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne du métro et des aménagements qui y sont liés nécessite notamment qu'il soit procédé à la réalisation de tranchées communes dans le cadre du déplacement des réseaux et ouvrages associés des concessionnaires pour maintenir leur intégrité et les rendre compatibles avec les ouvrages de la 3<sup>ème</sup> ligne du métro. Ces prestations seront plus communément appelées « tranchées communes » dans la suite du texte.
- Tisséo Ingénierie et TOULOUSE MÉTROPOLE souhaitent que soit établie une convention tendant à régler les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des études et travaux associés à la réalisation de ces tranchées communes nécessaires aux déviations des réseaux.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Afin de faciliter la réalisation des opérations de dévoiement des réseaux des concessionnaires, les parties ont convenu qu'une seule infrastructure serait étudiée et réalisée permettant d'accueillir les réseaux des différents exploitants des réseaux. Les concessionnaires concernés acceptent ce principe de relocalisation de leurs réseaux.

Il a donc été convenu que TOULOUSE MÉTROPOLE serait le maître de l'ouvrage des études et des travaux de ladite infrastructure commune.

Ainsi, la présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux liés aux tranchées communes liées aux opérations de déviation des réseaux, et rendus nécessaires, ponctuellement, par des emprises, des coûts ou des délais très contraints. Ces études doivent permettre d'aboutir à un coût d'objectif fiable des travaux à réaliser, qui sera mis à jour et justifié en fonction du résultat des consultations d'entreprises. Les ouvrages identifiés à ce jour comme faisant l'objet de tranchées communes sont mentionnés à l'article 4 ;
- de faire réaliser les travaux de tranchées communes sous la maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour couvrir des études et/ou travaux complémentaires.

## **ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION**

La présente convention s'applique aux projets de déviations de réseaux dont l'emprise est sur le domaine public et éventuellement sur toutes les parcelles acquises par Tisséo dans le cadre du projet de la 3ème ligne du métro.

Le périmètre s'étend sur toutes les communes de Toulouse Métropole impactées par le projet de 3ème ligne du métro.

Elle tient compte de l'arrêté ministériel du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

## **ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUN**

Une cellule de coordination des déviations de réseaux est organisée pour assurer le pilotage et le suivi des études et des travaux. Elle est pilotée par Toulouse Métropole et composée des intervenants suivants : Tisséo Ingénierie, Toulouse Métropole, Concessionnaires, Maîtres d'œuvre Infrastructures, OPC, CSPS ou encore gestionnaires de voirie.

Les missions de chacun sont définies dans le présent article.

### 3.1 Missions de coordination de Toulouse Métropole

Par convention n° 2017 13 368 CN approuvée le 7 février 2018, Tisséo Ingénierie a convenu avec Toulouse Métropole de lui confier une mission de coordination et de synthèse de l'ensemble des déviations de réseaux nécessitées par l'opération, en phase études comme en phase travaux.

A ce titre, Toulouse Métropole assure :

#### ➤ En phase études :

- Les investigations préalables nécessaires à la synthèse des réseaux existants
- La synthèse, la planification et la coordination des études relatives aux déviations de réseaux
- La définition des principes généraux de déviations des réseaux applicables par les différents gestionnaires dans leurs projets de dévoiement
- La proposition de relocalisation des réseaux en partenariat avec chaque gestionnaire, le recueil des études de déviations des concessionnaires, l'analyse de leur compatibilité avec l'opération métro
- La réalisation d'une mission de synthèse dont la réalisation de plans de synthèse et leurs mises à jour à tous les stades des études
- Le pilotage de l'étude des branchements aux différents réseaux des ouvrages métro
- Le bilan et la vérification des coûts en identifiant les coûts des déviations des réseaux des concessionnaires éventuellement à la charge du Maître d'Ouvrage et ceux à la charge des concessionnaires
- L'étude d'opportunité de réaliser une tranchée mutualisée sur des secteurs fortement contraints et en accord avec les différents gestionnaires de réseaux

#### ➤ En phase travaux :

- La planification détaillée et le suivi des travaux par secteur
- La présence aux états des lieux avant travaux et après travaux concessionnaires
- La définition des travaux de libération d'emprise
- La vérification des travaux en vue des branchements aux différents réseaux des ouvrages métro
- La vérification des coûts facturés par les concessionnaires
- La présence obligatoire aux marquages de réseaux sollicités par Tisséo Ingénierie ou ses maîtres d'œuvre, sur les périodes allant de la fin des travaux sur réseaux à la mise à jour des plans sur le Guichet Unique (DT-DICT)
- La réalisation des plans de synthèse des récolements des concessionnaires
- Le suivi de réalisation des éventuelles tranchées mutualisées

### 3.2 Missions de Tisséo Ingénierie

Par convention de mandat, Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro de l'agglomération toulousaine.

Parmi les attributions qui lui ont été confiées, Tisséo Ingénierie :

- Pilote les études d'infrastructures sur tous les aspects techniques
- Approuve les études de projet réalisées par les différentes maîtrises d'œuvre
- Suit les différents chantiers sur les plans technique, administratif et financier
- Mène les procédures techniques et administratives relatives à l'autorisation de mise en service.

## DEL-20-0304

Néanmoins, dans le cas présent, Tisséo Ingénierie fait assurer par Toulouse Métropole, le contrôle et la vérification des études et travaux réalisés dans le cadre de la présente convention. Ce contrôle peut porter aussi bien sur l'étendue des prestations que sur leur coût ou leur planification.

Par ailleurs, Tisséo Ingénierie est chargée d'assurer une bonne communication vis-à-vis des élus, riverains et commerçants. Pour cela, elle doit disposer d'éléments techniques et de planification sur tous les travaux menés dans le cadre du projet de troisième ligne, éléments que Toulouse Métropole s'engage à lui transmettre.

Dans le cadre de sa conduite de l'opération, Tisséo Ingénierie a confié les missions suivantes de

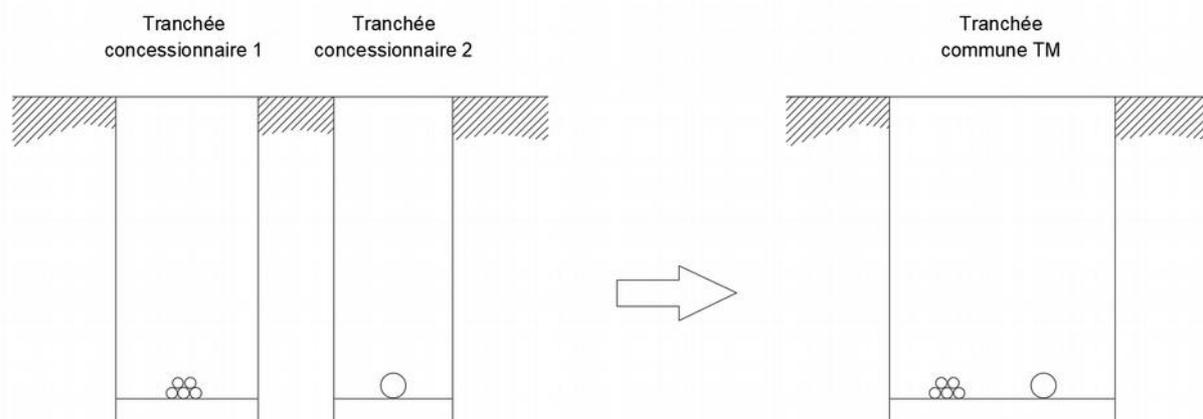
- Maîtrises d'œuvre Infrastructures suivant 3 secteurs géographiques :
  - ⇒ Secteur Nord-Ouest : Groupement ARTELIA – BG – AR-THEME - HARTER
  - ⇒ Secteur Centre : Groupement SYSTRA – ARCADIS – RICHEZ – SEQUENCE - TAILLANDIER
  - ⇒ Secteur Sud-Est : Groupement ARCADIS – SEQUENCE - OTEIS
- Ces prestataires seront régulièrement amenés à travailler avec Toulouse Métropole, tant dans le cadre de la mission de coordination décrite ci-dessus que dans le cadre de la mission objet de la présente convention et décrite en suivant.

### 3.3 Missions de Toulouse Métropole concernant les tranchées communes

Certaines configurations d'ouvrages de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro nécessiteront, pour des contraintes :

- D'emprises disponibles,
- De délais d'intervention,
- Ou de coût global d'intervention,

de procéder à la réalisation de tranchées communes à plusieurs réseaux. Cette mutualisation de tranchées, notamment pour les réseaux secs, permettra parfois de s'affranchir de certaines de ces contraintes et de réaliser des économies d'espace, de temps ou financières, nécessaires à l'opération.



*Exemple d'intérêt de la tranchée commune en termes d'espace*

A ce stade des études de déviation des réseaux, cette procédure de tranchée commune est envisagée sur les sites suivants :

- Airbus Colomiers,
- Jean Maga,

## DEL-20-0304

- Toulouse Lautrec,
- Bonnefoy,
- Jean Rieux,
- Côte Pavée,
- L'Ormeau,
- Et l'avenue Didier Daurat à Toulouse.

L'utilisation de cette méthodologie est limitée aux seuls tronçons qui présentent un intérêt particulier, notamment lorsque l'emprise disponible entre une paroi moulée future et du bâti existant ne permettent pas techniquement l'enchaînement d'une tranchée par concessionnaire.

Toulouse Métropole exercera la maîtrise d'ouvrage des études et travaux (définis à l'article 1) portant sur la réalisation de tranchées communes permettant d'optimiser les coûts, les délais ou représentant la seule solution technique sur des emprises très contraintes. Cette mission est différente de la coordination détaillée dans la convention 2017 13 368 CN par le fait que Toulouse Métropole ne se contentera pas de prescrire, dans ce cas, des fuseaux de passage aux concessionnaires mais définira elle-même la structuration de la tranchée commune, des réseaux à y poser et dirigera les études et travaux associés.

Toulouse Métropole, seule ou par l'intermédiaire de prestataires extérieurs :

- Réalisera les études nécessaires à la réalisation des tranchées communes, en accord avec les prescriptions techniques précisées par les concessionnaires concernés ; ainsi, Toulouse Métropole :
  - Définira les caractéristiques de la tranchée commune
  - Identifiera les réseaux à y intégrer
  - S'assurera des bons raccordements avec les réseaux existants et avec les branchements à maintenir ou à créer
  - Etablira les projets incluant les estimations financières et les plannings prévisionnels d'intervention
- Adressera pour avis à Tisséo Ingénierie, et à ses maîtres d'œuvre ses projets détaillés pour validation en cellule de synthèse ;
- Passera des commandes auprès de ses entreprises adjudicataires, selon les plans d'exécution des ouvrages qui auront été préalablement validés par ses soins et présentés à Tisséo Ingénierie ;
- Assurera le contrôle général de la réalisation des travaux et leur coordination ;
- Organisera et dirigera des réunions de chantier éventuelles auxquelles il associera Tisséo Ingénierie, le maître d'œuvre métro et les concessionnaires de réseaux concernés ;
- Organisera et assurera la réception des opérations et le décompte des travaux ;
- Compilerà le dossier des ouvrages exécutés (DOE) qu'il remettra à Tisséo Ingénierie sous un mois à compter des opérations de réception y compris le rapport de passage éventuel de caméra sur le réseau pluvial, les essais préalables à la réception de chaque type de réseau et les plans de récolements répondants à la charte graphique de Toulouse Métropole ;
- Organisera les réunions de synthèse et de coordination des études et travaux de réseaux ;

## **DEL-20-0304**

- Se déplacera pour identifier les réseaux lors de la campagne préliminaire de reconnaissance de réseaux ;
- Restera seule responsable de la conception des travaux à effectuer : TOULOUSE MÉTROPOLE étudie la nécessité de déplacer, modifier ou protéger les réseaux, en concertation avec les concessionnaires et la cellule de synthèse

TOULOUSE MÉTROPOLE s'engage à participer à toutes les réunions auxquelles il a été dûment convoqué ou informé par écrit par Tisséo Ingénierie ou son OPC où sa présence est requise.

Toulouse Métropole fera également réaliser, dès que nécessaire, des sondages intrusifs ou des investigations géophysiques permettant de fiabiliser le positionnement des réseaux existants et l'espace disponible en résultant.

### **3.4 MISSIONS DES CONCESSIONNAIRES**

Chaque concessionnaire s'engage à fournir à TOULOUSE MÉTROPOLE l'ensemble des éléments techniques dont elle a besoin dans le cadre des études de la présente convention.

Chaque concessionnaire s'engage à participer à toutes les réunions auxquelles il a été dûment convoqué ou informé par écrit par TOULOUSE METROPOLE ou Tisséo Ingénierie ou son OPC où sa présence est requise et à participer notamment aux réunions de synthèse et de coordination.

La présente convention sera annexée à chaque convention passée directement entre Tisséo Ingénierie et ledit concessionnaire concerné par les tranchées communes.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE FINANCEMENT**

Dans le cadre de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne du métro, l'ensemble des frais engendrés par les études et les travaux sur les tranchées communes liées au déplacement ou aux modifications des réseaux est supporté par Tisséo Ingénierie, en dehors des études et travaux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation, modernisation etc...).

Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser le coût total réel TTC des prestations (études et travaux) à Toulouse Métropole.

A la date de la signature de la présente convention, le dimensionnement de toutes les stations et l'emplacement des émergences ne sont pas définitivement arrêtés. Par conséquent, ces éléments conditionnant l'opportunité et/ou la nécessité de réaliser les tranchées communes, l'estimation détaillée ci-dessous, réalisée à ce stade au ratio par mètre linéaire d'ouvrage, pourra évoluer au fur et à mesure des études.

Ouvrage de TC	Estimation ouvrage en € HT
FAUBOURG BONNEFOY	56 000 €
TOULOUSE LAUTREC	51 000 €
AIRBUS COLOMIERS	70 000 €
JEAN MAGA	198 000 €
JEAN RIEUX	100 000 €
COTE PAVEE	175 000 €
ORMEAU	120 000 €
SECTION AVENUE DIDIER DAURAT	140 000 €
<i>Sondages intrusifs et géophysiques</i>	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>960 000 €</b>

Ce montant pourra donc être réévalué ultérieurement par voie d'avenant.

TM s'engage à ne pas privilégier tel ou tel occupant. TM s'engage à rester la plus neutre possible et à mettre en œuvre une coordination qui recherchera au maximum des solutions permettant d'éviter de déplacer les ouvrages existants.

## ARTICLE 5 – REMISE DES DOCUMENTS

Tous les documents définitifs sont remis à Tisséo Ingenierie par TOULOUSE MÉTROPOLE EN VERSION NUMERIQUE reproductibles et non verrouillés, sous format Autocad exploitable.

## ARTICLE 6 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE

Tisseo Ingénierie fournira à Toulouse Métropole les études AVP-PRO au fil de l'eau afin de lui permettre de définir précisément les travaux à réaliser

Ce montant estimé sera ajusté par voie d'avenant à la présente convention, une fois connu le montant de tous les marchés d'études et de travaux notifiés par Toulouse Métropole. Un récapitulatif de l'ensemble de ces marchés sera fourni régulièrement par Toulouse Métropole à Tisséo Ingénierie.

Toulouse Métropole supporte l'intégralité des dépenses à engager. Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser à Toulouse Métropole le coût réel et définitif, Toutes Taxes Comprises (TTC), de toutes les dépenses engagées comme défini à l'article 4, et dès lors que ces montants auront été validés par la présente convention ou par voie d'avenant.

## **6.1 Etablissement des titres de recette par Toulouse Métropole**

Les titres de recette sont établis semestriellement par Toulouse Métropole à l'ordre de Tisséo Ingénierie après validation des prestations effectuées par Toulouse Métropole, Tisséo Ingénierie et la cellule de synthèse et de coordination de Toulouse Métropole GIR. Ils sont accompagnés des pièces justificatives correspondantes (état récapitulatif des dépenses définissant la répartition financière et le montant remboursable qui en découle, factures, certificats pour paiement, calcul de révision des prix...).

## **6.2 Règlement des titres de recette émises par Toulouse Métropole**

Les titres de recette émis par Toulouse Métropole doivent être réglés par Tisséo Ingénierie dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur date de réception. Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts de retard.

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur le 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le règlement des titres de recette s'effectue par virement bancaire sur le compte dont le RIB est joint à la présente convention.

## **ARTICLE 7 – DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification. Elle prendra fin si les 2 conditions ci-dessous sont remplies :

- paiement intégral des sommes dues par Tisséo Ingénierie à Toulouse Métropole,
- fin de l'ensemble des travaux de 3<sup>ème</sup> Ligne définis à l'article 9,

ou du fait de la non réalisation de l'opération tel que mentionné à l'article 9 ci-dessous.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ**

Toulouse Métropole et Tisséo Ingénierie demeureront responsables, chacun pour ce qui la concerne, du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs propres travaux réalisés sous leurs maîtrises d'ouvrage et maîtrise d'œuvre respectives.

- Il est rappelé à ce titre que Toulouse Métropole ne pourra être tenu pour responsable, en cas de dégradation de ses tranchées communes et ouvrages associés, dans le cas où les désordres constatés sont la conséquence de terrassements réalisés dans le cadre de l'opération métro plus profonds ou larges que les emprises et profondeurs définies au moment de la coordination des travaux, ou bien de charges temporaires ou permanentes appliquées dans l'emprise décaissée sur les canalisations qui la traversent.

- Si, à l'inverse, le Toulouse Métropole n'a pas respecté les emprises, profondeurs ou distances minimales prescrites lors des études, Elle restera responsable des désordres qui pourraient être constatés ultérieurement et de la remise en état, à ses frais, des ouvrages dégradés.

Tisseo est responsable du maintien en bon état des ouvrages existants : toute dégradation constatée sur les ouvrages après travaux du métro sera imputée à Tisséo et les réparations nécessaires seront à ses frais, dès lors que la responsabilité des travaux du métro est établie.

Chacune des parties demeurera responsable des garanties contractuelles attachées aux travaux dont ils sont maîtres d'ouvrage.

## **ARTICLE 9 - NON-RÉALISATION DU PROJET**

Dans l'hypothèse où Tisséo Collectivités ne serait pas en mesure de poursuivre ce projet ou déciderait pour quelque motif que ce soit de le modifier (emprise, échéance...), les frais engagés par Toulouse Métropole comprenant notamment les frais d'études, de travaux, de modification d'ouvrages, et tous les préjudices liés à l'inexécution des marchés de travaux en cours, lui seraient intégralement remboursés par Tisséo Ingénierie, sur présentation des justificatifs suffisants et jugés recevables par Tisséo Ingénierie, à l'exception des travaux réalisés à son initiative dans le cadre du programme de renouvellement ou renforcement des réseaux.

## **ARTICLE 10 - CONTESTATIONS**

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

## **ARTICLE 11 – ACCEPTATION**

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à Toulouse, le.....

En deux (2) exemplaires originaux,

**Pour Tisséo Ingénierie**

**Pour Toulouse Métropole**

Président  
(1)

Président  
(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »